OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Mardi 12 avril 2021

10h – 12h

CNP assurances

sofaxis

une société du groupe relyens

Pourquoi gérer les absences pour raison de santé ?

sofaxis

Les enjeux de la prévention

> PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Ensemble des mesures ayant pour but d'éliminer ou réduire les risques pour la santé physique ou mentale d'un agent

> POURQUOI FAIRE DE LA PRÉVENTION ? QUELS SONT LES ENJEUX ?

- Désorganisation des services

Enjeu organisa -tionnel

Enjeu Humain

- Eviter les souffrances est une priorité
- Prévenir les AT/MP

Enjeu financier

- Coûts directs
- Couts indirects

Enjeu juridique

- Responsabilité civile et pénale de l'autorité territoriale

Les enjeux de la prévention

> LES ABSENCES AU TRAVAIL POUR RAISON DE SANTÉ DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Évolution des absences en accident du travail - base 100 en 2014

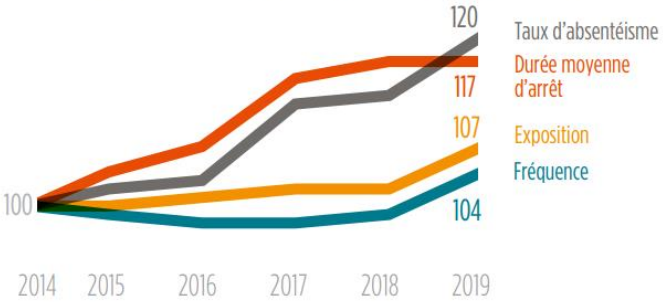

Évolution des absences en maladie professionnelle - base 100 en 2014

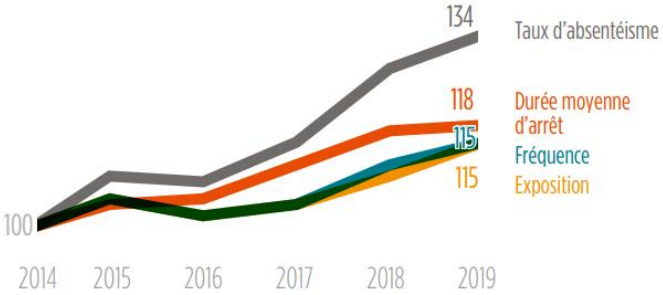

Taux d'absentéisme par nature d'absence - 2019

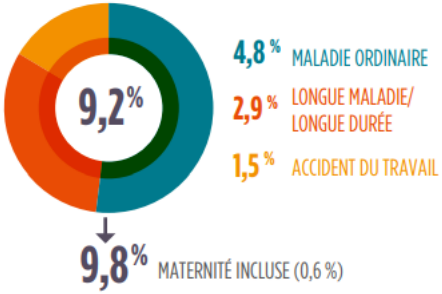

Durée moyenne d'arrêt par nature d'absence en jours - 2019

Proportion d'agents absents par nature d'absence - 2019

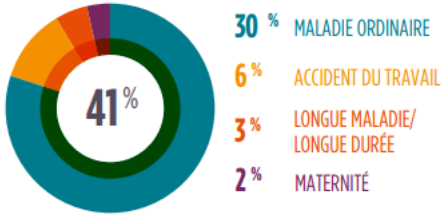

Nombre d'arrêts pour 100 agents employés par nature d'absence - 2019

Source SOFAXIS

La terminologie Accident du travail regroupe l'accident de service, l'accident de trajet et la maladie professionnelle

Les enjeux de la prévention

Source SOFAXIS

> LES CAUSES D'ACCIDENTS DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

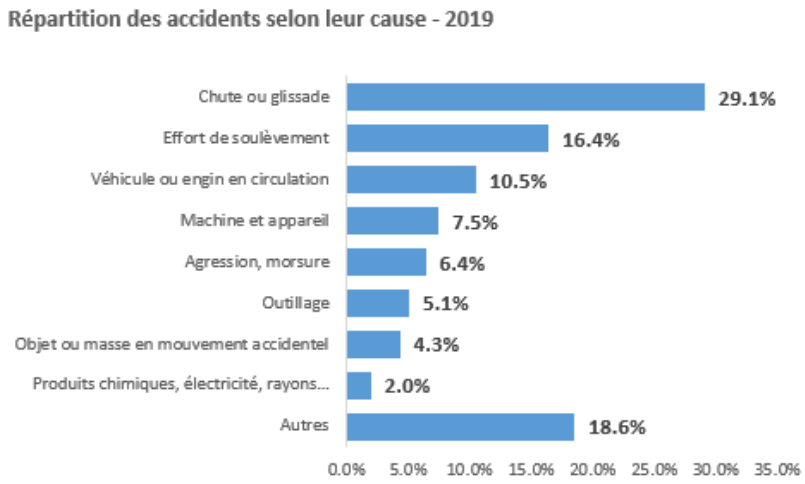

> LES LÉSIONS LORS D'ACCIDENTS DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

> RÉPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES (MP) SELON LEUR PATHOLOGIE EN 2018

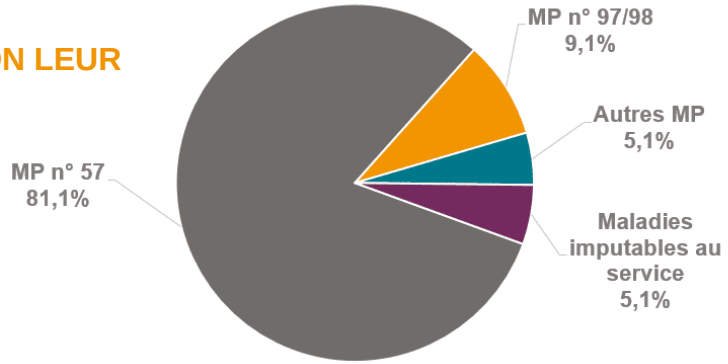

Les enjeux de la prévention

> ENJEU FINANCIER

- Coût d'une absence

Le coût direct est constitué des indemnités journalières (salaire de l'agent) qui peuvent être versées à plein ou demi traitement selon les natures d'absences et leurs durées, et des frais médicaux consécutifs à un accident du travail (prise en charge à 100 % et à titre viager).

Coût moyen par agent employé en 2019

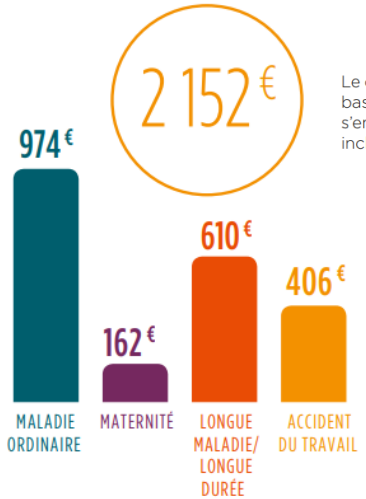

Le coût moyen par agent employé est calculé sur la base d'un salaire moyen annuel (source INSEE) et s'entend hors frais médicaux et charges patronales incluses.

Le coût indirect permet de qualifier les impacts des absences sur les organisations, la qualité du service rendu et le climat social.

Remplacement
Gestion administrative
Désorganisation
Perte de qualité du service
…

Les enjeux de la prévention

> ENJEU FINANCIER

- Bénéfice économique des actions de prévention
  - Etude OPPBTP

En résumé

- La prévention peut générer des gains nets de performance.
- Pour 1 € investi, le retour s'élève en moyenne à 2,19 €, soit un rendement de 2,19.
- Pour les actions présentant un bilan négatif, les coûts sont couverts aux deux tiers.
- Les TPE obtiennent le meilleur rendement moyen: 3,11.
- Un quart des actions coûtent moins de 5 000 €; elles ont un rendement dix fois supérieur à la moyenne.
- Le *payback* moyen est de 1,5 année; il est de 1,2 pour les petites entreprises.

Les enjeux de la prévention

> ENJEU JURIDIQUE

- La direction de la collectivité
  - L'**employeur** prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
    - Article L4121-1 du code du travail

- Les agents et les encadrants
  - Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à **chaque travailleur** de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail
    - Article L4122-1 du code du travail

- Auteur direct ou indirect du dommage
  - Les personnes physiques qui ont causé directement un dommage sont pénalement responsables de toute **faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité** prévue par la loi
  - Les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont […] contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage […], sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont :
    - soit violé de façon **manifestement délibérée** une obligation […] de sécurité prévue par la loi […],
    - soit commis une **faute caractérisée** et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.
    - Article 121-3 du code pénal

Les enjeux de la prévention

> ENJEU JURIDIQUE

- Circonstances
  - Un agent meurt électrocuté alors qu'il élaguait des arbres à proximité d'une ligne à haute tension.
- Faits reprochés
  - Absence de DICT et de déclaration auprès d'EDF
  - Utilisation d'une nacelle louée, sans formation (uniquement une démonstration du loueur)
- Décision du tribunal
  - 12 mois avec sursis pour le maire.

(TC Lyon 2 juillet 2004)

Les enjeux de la prévention

> **ENJEU JURIDIQUE**

- Circonstances
  - Un employé municipal, se trouvant sur une échelle pour réaliser la pose d'un portique pour la foire-exposition, a été blessé à la suite d'une chute de six mètres de hauteur.

- Faits reprochés
  - Le responsable du service technique chargé de la coordination et de l'installation de la foire-exposition (disposait dans ce cadre, de la compétence, du pouvoir et des moyens nécessaires à sa mission) n'avait pas prévu de dispositifs de protection de nature à empêcher tout risque de chute (utilisation d'une nacelle, installation d'échafaudages ou d'une plate-forme), ce qui caractérise la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement.
  - L'agent de maîtrise a refusé, en pleine connaissance de cause, de fournir à l'équipe travaillant sur le chantier les dispositifs de protection et qu'ainsi, alors qu'il disposait d'un pouvoir de direction autonome, notamment pour la fourniture du matériel, il n'avait pas accompli les diligences normales compte tenu de la nature de ses fonctions, de ses compétences ainsi que des pouvoirs et des moyens dont il disposait et commis une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité

- Décision du tribunal
  - Le responsable du service technique de la ville et un agent de maîtrise sont reconnus coupables de blessures involontaires.

(Cass. Crim., 3 décembre 2002)

Quelles sont les principales obligations ?

Les principales obligations

> **S'ENTOURER DE DIFFÉRENTS ACTEURS**

- L'assistant / conseiller de prévention (AP / CP)
- L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
- Le comité d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail (CHSCT)

> **FAIRE UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE SA COLLECTIVITÉ**

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ERP)
- Le diagnostic des risques psychosociaux
- Réaliser des analyses spécifiques au poste de travail (ergonomie des postes, mesures de bruit par ex)

> **ELABORER UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION : QUELQUES DOCUMENTS IMPORTANTS**

- Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
- Le registre de santé et de sécurité au travail
- Le règlement intérieur de la collectivité
- Le rapport annuel sur la prévention des risques professionnels

… ET BIEN D'AUTRES ENCORE !

S’entourer de différents acteurs

L’assistant de prévention

L’assistant de prévention

> L’ASSISTANT DE PRÉVENTION

- Qui est-il ?

  Article 4 du décret n°85-603

  - Des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l’autorité territoriale sous l’autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.
  - Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.
  - Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination.

Il s’agit d’un agent de la collectivité

En charge de conseiller l’autorité territoriale

Il dispose d’une formation initiale de 5 jours

L’assistant de prévention

> L’ASSISTANT DE PRÉVENTION

- Quelles sont les missions de l’Assistant de prévention ?

  Article 4-1 du décret n°85-603

  - Assister et conseiller l’autorité territoriale dans :

    … la démarche d’évaluation des risques
    … la mise en place d’une politique de prévention des risques
    … la mise en œuvre des règles de sécurité et d’hygiène au travail visant à :

Il sensibilise les agents aux risques professionnels

Il assure la mise à jour du document unique

Il conseille l’autorité territoriale sur les mesures de prévention à adopter

Il participe à l’analyse des accidents

L’assistant de prévention

> LA LETTRE DE CADRAGE DE L’ASSISTANT DE PRÉVENTION

- Contexte réglementaire

  Article 4 du décret n°85-603 :

  - L’autorité territoriale adresse aux assistants de prévention une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l’exercice de leurs missions.
  - Une copie de cette lettre est communiquée au CHSCT, dans le champ duquel l’agent est placé.

- Que doit-on retrouver dans la lettre de cadrage de l’assistant de prévention ?
  - Bénéficiaire
  - Positionnement fonction/hiérarchique
  - Rôles et missions (formation, analyse d’AT, DU, Animation CHSCT…)
  - Compétences et formations (accès aux formations obligatoires/facultatives…)
  - Moyens et modalité d’exercice :
    - Temps
    - Matériel (ordinateur, bureau, véhicule…)
    - Mobilité et droit d’accès (déplacements, accès au locaux…)
    - Périmètre d’activité (secteurs, équipes,…)
    - Collaboration (possibilité de contacts directs ACFI, Médecine de prévention, CDG…)
    - …
  - Dates
  - Signatures de l’Autorité + Agent

S’entourer de différents acteurs

L’agent chargé de la fonction d’inspection

L’agent chargé de la fonction d’inspection

> **L’ACFI**

- Rappel réglementaire :
  - Agent(s) désigné(s) par l’Autorité territoriale au sein de la collectivité **ou** Convention avec le Centre de Gestion (Décret 85-603 article 5)

- Leurs rôles :
  - Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.
  - Proposer à l’Autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
  - En cas d'urgence, proposer à l’Autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L’Autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

S’entourer de différents acteurs

Le CHSCT

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

> LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET LEUR RÔLES

- Le CHSCT ou le Comité Technique
  - Rappel réglementaire :
    - Création d'un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités de plus de 50 agents. Dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de cinquante agents, les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont exercées par le comité technique dont relèvent ces collectivités et établissements. (Décret 85-603 article 27)
  - Ses missions :
    - Contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents (mais aussi du personnel mis à la disposition de l'Autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure)
    - Contribue à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
    - Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
  - Sa composition :

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

> LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET LEUR RÔLES

- Le CHSCT ou le Comité Technique
  - Différentes actions possibles :
    - Procède à l'analyse des risques professionnels,
    - Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels
    - Suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail
    - Coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre
    - Visite les sites avec accès aux locaux,
    - Enquête après chaque accident du travail, accident de service ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
    - Peut demander au président de faire appel à un expert agréé (en cas de risque grave ou de projet important)
    - Prend connaissance des observations et suggestions consignées sur le registre de santé et sécurité au travail
  - Consulté pour :
    - les projets importants d'aménagement des locaux et postes de travail ou d'introduction de nouvelles technologies
    - les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés et travailleurs handicapés (aménagement de poste)
    - les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
    - les règlements et consignes en hygiène, sécurité et conditions de travail
    - le Rapport annuel écrit (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
    - le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

> MÊME PRINCIPE / ACTIONS AVEC LE CT DU CDG !

Faire une cartographie des risques de sa collectivité

Le document unique d’évaluation des risques professionnels (DU ERP)

sofaxis

Les notions essentielles de la santé et sécurité au travail

> **9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION :**

- Éviter les risques
- **Évaluer les risques ne pouvant être évités**
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production
- Tenir compte de l'évolution des techniques
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
- Planifier la prévention, en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles
- Donner les instructions nécessaires aux agents.

Article L4121-2 du code du travail

L’évaluation des risques professionnels et le Document Unique

> LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L.4121-2 et L.4121-3 du code du travail :
  - Les 9 principes de prévention : 2nd principe « Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités »
  - L'employeur, (…), évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, (…)
  - A la suite de cette évaluation, **l'employeur met en œuvre les actions de prévention** (…). Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

- Articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail :
  - **L’employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l’EvRP** à laquelle il doit procéder en application du second principe de prévention
  - Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.
  - La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :
    - 1° **Au moins chaque année**
    - 2° Lors de toute décision d'aménagement important
    - 3° Lors de toute information supplémentaire
  - Le document unique sert de support pour établir **le rapport et le programme de prévention des risques professionnels annuels**

Faire une cartographie des risques de sa collectivité

Le diagnostic des risques psychosociaux

Le diagnostic des risques psychosociaux

Une obligation issue du code du travail qui s'impose à tout employeur

- **La santé du salarié est centrale en matière d'exécution du contrat de travail : l'employeur est débiteur d'une obligation de sécurité de résultat** (*Article L4121-1 du code du Travail).*

Obligation de prémunir le travailleur contre la réalisation de risques professionnels et veiller au maintien d'un bon état physiologique tant sur le plan physique que mental dans le cadre du travail.

- **Des obligations en matière de prévention** (*Articles L4121-2 et L4121-3 du Code du Travail) :*

  - 9 principes généraux

    1. Eviter les risques
    2. Evaluer els risques qui ne peuvent être évitées
    3. Combattre les risques à al source
    4. Adapter le travail à l'homme (postes de travail, équipements…)
    5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique
    6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
    7. Planifier la prévention avec une approche systématique
    8. Prendre des mesure de protection collective (avant les mesures individuelles)
    9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

  - Evaluation des risques et inscriptions de ces éléments au Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le diagnostic des risques psychosociaux

> LE RISQUE PSYCHOSOCIAL : DÉFINITION

- « Risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».
  - *Source : Rapport Gollac, avril 2011*

Facteurs de risques		Risques psychosociaux (RPS)		Atteintes à la santé
Conditions d'emploi, facteurs organisationnels et relationnels	→	Fonctionnement mental des individus	→	Impacts sur la santé physique, mentale et sociale

- *Sources : Rapport Gollac, avril 2011 + INRS*

Faire une cartographie des risques de sa collectivité

Réaliser des analyses spécifiques au poste de travail

L’analyse de poste de travail

> **L’ANALYSE D’ACTIVITÉ N’EST PAS OBLIGATOIRE RÉGLEMENTAIREMENT. C’EST UN COMPLÉMENT DES ANALYSES FAITES DANS LE CADRE DU DOCUMENT UNIQUE**

> **L’ERGONOMIE S’INTÉRESSE À L’INTERACTION ENTRE L’HOMME ET LES ÉLÉMENTS QUI COMPOSENT SON ENVIRONNEMENT :**

- Homme
- Machines
- Locaux
- Outils
- Organisation
- Flux de communication

> **L’ERGONOME MET EN PLACE DIFFÉRENTES TECHNIQUES D’ANALYSES (OBSERVATIONS, ENTRETIENS, QUESTIONNAIRES, …) ET MÉTHODOLOGIES D’ÉVALUATIONS POUR ANALYSER LE TRAVAIL RÉEL.**

Objectif = rendre compte de la réalité de l’activité
Finalité = Adapter le travail à l’Homme

L’analyse de poste de travail

> **CHAMPS D’APPLICATION**

- Santé et sécurité au travail : industriel, tertiaire, BTP…
- Utilisation des produits = l’utilisabilité des objets
- Conception des locaux
- Conception des interfaces entre l’homme et la machine
- Fiabilités des actions humaines = gestion du risque

> **UNE APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE = ANATOMIE, PHYSIOLOGIE, PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE ET SCIENCES COGNITIVES**

> **SOUCIEUX DU BIEN ÊTRE ET DE LA SÉCURITÉ DES INDIVIDUS MAIS ÉGALEMENT DE LA PERFORMANCE DES ORGANISATIONS.**

> **LE TRAVAILLEUR AU CENTRE DE LA RÉFLEXION**

> **AGIR EN CURATIF MAIS SURTOUT EN PRÉVENTIF**

> **UN APPORT SPÉCIFIQUE SUR LA NOTION DE TMS (TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUE) = MULTIFACTORIELLE**

Elaborer une politique de prévention : quelques documents importants

Les documents obligatoires et recommandés

> **LES PRINCIPAUX DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Registre de santé et sécurité au travail
Registre des dangers graves et imminents
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail
Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
Plan de prévention (entreprise extérieure)
Permis de feu
Protocole de sécurité
Habilitation électrique
Autorisation de conduite
Notice de poste à l'utilisation des produits chimiques
Fiche des risques professionnels
Rapport annuel d'activité du service de médecine préventive
Fiches individuelles d'exposition
Fiche de données de sécurité des produits chimiques
Registre unique de sécurité (relatif aux vérifications et contrôles des équipements de travail)
Registre de sécurité incendie ERP
Consigne de sécurité incendie
Document conduite à tenir en cas d'urgence
Document Relatif à la Prévention Contre les Explosions
Notices d'instructions et dossier de maintenance des lieux de travail
Lettre de cadrage pour l'assistant de prévention/conseiller de prévention
Lettre de mission pour l'ACFI

Les documents obligatoires et recommandés

> REGISTRE DE SANTE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Ouvert dans chaque service, à disposition des agents et le cas échéant des usagers
- Tenu par l'assistant de prévention
- Contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.
- Ce registre n'est pas un cahier destiné à recueillir les doléances de tout ordre, mais un outil destiné à faire progresser les sujets relatifs à santé et la sécurité.

- Localisation du (des) registre(s) :
  - Le nombre de registres est fonction de la taille et de l'implantation géographique des services de la collectivité ;
  - Ils doivent pouvoir être facilement consultables par les agents (local de pause, accueil, …)
  - Pour faciliter leur exploitation, il convient de ne pas multiplier les registres : prévoir un registre par secteur géographique ou par service.
  - Pour les plus petites collectivités, la mise en place d'un seul registre semble plus appropriée.

Les documents obligatoires et recommandés

> PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT)

- Planification des mesures de prévention à mettre en place pour l'année à venir au sein de la collectivité. Une projection sur plusieurs années est possible. Il regroupe les actions de plusieurs états des lieux (DUERP, analyses d'accidents, rapports de l'ACFI, etc.)
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
- Mis en place par l'autorité de la collectivité
- Suivi par : l'autorité territoriale avec son/ses assistants et conseillers de prévention, le CHSCT

> RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉVOLUTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Constat sur l'évolution des risques professionnels par rapport à l'année précédente (statiques d'accident et de maladies professionnels). Il est présenté annuellement en réunion du CHSCT par le président du comité.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
- Mis en place par : l'autorité territoriale
- Il peut être préconisé d'avoir un suivi à chaque réunion du CHSCT de l'avancée du plan d'actions. Si la collectivité ne dispose pas de son propre comité, la même périodicité est conseillée

Les documents obligatoires et recommandés

> **EXEMPLE DE DOCUMENTS RECOMMANDÉS**

- Règlement intérieur
- Procédure de déclaration et de suivi des accidents / Rapport d’analyse des accidents de travail
- Livret d'accueil sécurité
- Fiche de sécurité au poste de travail

Les documents obligatoires et recommandés

> RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

- Document destiné à énoncer quelques règles de fonctionnement au sein de la collectivité :
  - Les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au **rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité** des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises ;
  - Les **règles générales et permanentes relatives à la discipline**, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur ;
  - L'article L. 1321-2 du Code du Travail stipule également que le règlement intérieur rappelle entre autre les **dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel.**

- Il ne s'agit pas d'un document obligatoire au sein d'une collectivité territoriale : les articles qui fixent le cadre du règlement intérieur figurent dans la 1re partie du Code du Travail qui n'est applicable à la fonction publique territoriale
- Il n'est pas possible de tout faire dans un règlement intérieur. Quelques exemples jugés illicites :
  - Le recours à l'alcootest dans n'importe quelle circonstance,
  - La fouille des vestiaires ou des individus en toute circonstance,
  - L'interdiction de toutes conversations personnelles,
  - L'interdiction absolue de parler, chanter, plaisanter,
  - L'interdiction d'adopter un type de coiffure

www.sofaxis.com

sofaxis

une société du groupe relyens